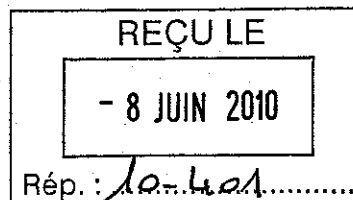


COPIE

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : MJM

**Arrêté mettant en demeure la société EXTRUSION et PLASTIQUES
de respecter les dispositions du code de l'environnement
relatives à la cessation de son activité à LOYETTES**

**Le préfet de l'Ain,
chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999 autorisant la société EXTRUSION et PLASTIQUES à exploiter une usine de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune de LOYETTES ;
- VU le mémoire de cessation d'activité transmis par la société EXTRUSION et PLASTIQUES le 21 juillet 2009 ;
- VU l'avis émis le 29 juillet 2009 par l'inspecteur des installations classées sur le mémoire présenté ci-dessus ;
- VU la demande de compléments adressée à ladite société le 3 septembre 2009 ;
- VU le courrier du 28 octobre 2009 transmis par ladite société en réponse à la demande susdite ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du 6 mai 2010 ;

CONSIDERANT que la société EXTRUSION PLASTIQUES n'a pas apporté les éléments nécessaires et suffisants permettant de répondre aux exigences de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, notamment ceux relatifs aux installations sises sur la parcelle sur laquelle elle a été régulièrement autorisée à exploiter ;

CONSIDERANT par conséquent que les dispositions des articles R. 512-39-1 et R. 512-39-2 du code de l'environnement ne sont pas respectées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : La société EXTRUSION et PLASTIQUES est mise en demeure de respecter, dans le cadre de la cessation de ses activités sur son site de LOYETTES, et dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles R.512-39-1 et R.512-39-2 du code de l'environnement. Le mémoire de cessation d'activité devra notamment être complété :

- 1) par un diagnostic des sols en ce qui concerne :
 - l'installation de distribution de carburant ainsi que la cuve encore en place (Zone n°11 du rapport) ;
 - l'aire de stockage avec préau qui présente des traces de peinture (Zone n°2 du rapport) ;
 - l'ancien atelier d'entretien de véhicules, qui comprend une fosse de vidange (zone n°10 du rapport).
- 2) par les mesures prises, en ce qui concerne la cuve aérienne de fuel domestique destinée au chariot élévateur et le forage, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article 511-1 du code de l'environnement, (Zone n°9 du rapport) .

3) par le type d'usage futur retenu, défini en accord avec le propriétaire du terrain et le maire de la commune de LOYETTES, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susdites sera affiché à la porte principale de la mairie de LOYETTES pendant une durée d'un mois .

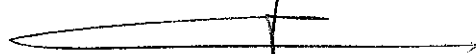
ARTICLE 3 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Directeur de la Société EXTRUSION et PLASTIQUES 88, rue du Dôme 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (sous pli recommandé avec A.R.) ;
- le sous-préfet de BELLEY,
- au maire de LOYETTES pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté;
- à l'inspecteur des installations classées - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de Logement – Unité territoriale de l'Ain – 01440 VIRIAT;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **03 JUIN 2010**

le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique DUFOUR